

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 10 septembre 2021 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, GOMET Grégory, LEGRAND Michel et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme DAVID Ophélie donne procuration à M. BOISGARD Damien,
M. FORGEON Michel donne procuration à M. CHAMPION-BODIN Théo,
Mme JUPILLE Michèle donne procuration à M. LEGRAND Michel,
M. ROY Claude donne procuration à M. DELAPORTE Gaël.

Absent(e) : Mme CAUDIU Sandrine

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 06 septembre 2021

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
4. Assujettissement des services d'assainissement collectif à la TVA
5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2020
6. Rugby Club de la Manse : remboursement de frais
7. Site internet : remboursement exceptionnel de l'hébergement du site internet

8. Demande d'évolution des textes de loi suite à la tornade à Saint-Nicolas-de-Bourgueil

9. Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu concernant l'ordre du jour de la part de Monsieur Michel LEGRAND :

cet ordre du jour ressemble a une coquille d'oeuf vide. Pour une rentree il n'y a pas grand chose !

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2021.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
SOLUTION COURANT	De00763	Lot électricité Salle IDA de l'Aigle	3 191.40 €	01/07/2021
Atelier Noyantais	2021D208	Création banderole barrière	30.00 €	04/07/2021
GIPS Sécurité	2021009	Agent de sécurité 10/07/2021	331.20 €	07/07/2021
REXEL	000051146	AR2V Alu pour le stade	141.25 €	09/07/2021
Jean-Claude et pierre	D1001070	Raccordement électrique partiel des constructions modulaires type ALGECO au stade	401.00 €	15/07/2021

EUROTYRE	14388	Achat pneus Renault Mascott	324.72 €	19/07/2021
Noyant Automobile	19/07/2021	Révision Renault Mascott	456.40 €	19/07/2021
SES	04/08/2021	Achat divers panneaux	2 505.42 €	05/08/2021
INFORMATECH	DEV-732	Abonnement annuel site web Wix	189 €	07/09/2021
JORLIN	8061031	Vêtements de travail	956.02 €	07/09/2021

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 21 4011 du 22 Juillet 2021 : un terrain à bâtir situé lieu-dit Les Gruzeaux (parcelles cadastrées section ZP n° 260 et ZP n° 280)

2.c Cimetière

Attribution :

- D'une concession de case de columbarium à la demande de Mme GIRARD.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire et généralisé à toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, en remplacement notamment de l'instruction M14.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de moins de 3500 habitants, sera proposé pour une application dès le 1er janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur VIANO, conseiller aux Décideurs Locaux, la commune de Noyant-de-Touraine s'est portée volontaire pour anticiper pour une bascule au 1er janvier 2022, permettant d'avoir l'appui de la DGFIP et un meilleur accompagnement.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 02 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 août 2021,

Considérant que la commune de Noyant-de-Touraine souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune de Noyant-de-Touraine (hors M4 et M22),

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Madame Dominique DUVERGER précise qu'elle approuve le passage anticipé pour le secrétariat.

Monsieur Grégory GOMET demande combien de communes sont concernées par ce passage anticipé.

Il y a 21 communes ce qui va permettre la création d'un réseau d'entraide de proximité.

Il est précisé qu'il n'y a pas besoin de changer de logiciel informatique. Le prestataire a déjà été informé par Monsieur VIANO.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Noyant-de-Touraine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

4. Assujettissement des services d'assainissement collectif à la TVA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Dans le cadre des contrôles sur l'assujettissement correct des budgets eau et assainissement à la TVA, le comptable public doit s'assurer de l'existence d'une délibération formalisant la volonté de la collectivité d'être assujettie sur option à la TVA, notamment dans les cas suivants :

- Service de distribution d'eau -> communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3000 habitants,
- Service d'assainissement -> toutes les collectivités,
- Service de distribution et d'assainissement -> communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants.

Nous avons trouvé un courrier du 18/06/2003 de Monsieur Jean CHATAUD mais nous n'avons pas trouvé trace dans nos archives de cette délibération, il convient de régulariser la forme.

Considérant que l'activité d'assainissement est située hors du champ d'application de la TVA, mais que la collectivité peut opter pour le paiement de la TVA au titre de cette activité conformément à l'article 260A du CGI,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'assujettir le budget assainissement 23400 à la TVA sur option,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport (annexe 1) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente les principaux indicateurs de l'année 2020 du rapport préparé par Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020 sur la commune de Noyant-de-Touraine.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

6. Rugby Club de la Manse : remboursement de frais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Dans le cadre de la Fête de l'été qui s'est déroulée le samedi 10 juillet 2021, la municipalité doit rembourser le Rugby Club de la Manse pour la prise en charge des repas des prestataires de la commune qui sont intervenus durant cette manifestation. Le montant s'élève à 218 €.

Monsieur Michel LEGRAND demande quels sont les prestataires concernés. Monsieur le Maire et Monsieur Grégory GOMET lui précisent qu'il s'agit de Pyroconcept, de l'agent technique, les musiciens, la Croix Rouge et les boissons pour la Banda.

Monsieur Michel LEGRAND précise qu'il déplore que certains bénévoles habituels aient été oubliés, dont lui, bénévole depuis 25 ans.

Monsieur le Maire indique que la réponse lui a déjà été apportée et que les bénévoles sont venus spontanément.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE au remboursement sollicité pour un montant de 218 € en faveur du Rugby Club de la Manse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 9 + 3
Contre : 1 + 1
Abstention : 0

7. Site internet : remboursement exceptionnel de l'hébergement du site internet

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien BOISGARD, adjoint, pour la présentation de ce point.

L'hébergement du site internet de la commune a été modifié et depuis le mois de juin le forfait mensuel de 14,50 € est pris en charge par Monsieur Damien BOISGARD, 1^{er} adjoint.

Il convient de prendre une délibération pour effectuer le remboursement des 4 mois prélevés soit un montant de 58 €.

De plus, pour régulariser la situation, à compter du 01/10/2021, le prestataire Informatech a été choisi pour prendre en charge cet hébergement et qui refacturera à la commune (selon devis).

Monsieur Damien BOISGARD, étant directement concerné par ce point, il ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE au remboursement sollicité pour un montant de 58 € en faveur de Monsieur Damien BOISGARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 9 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

8. Demande d'évolution des textes de loi suite à la tornade de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Malgré la tornade du 19 juin 2021 qui a touché la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été refusée à la commune sinistrée selon l'arrêté en date du 26 juillet paru au Journal Officiel le 1^{er} août 2021.

En effet, cette reconnaissance après un phénomène de vents cycloniques n'est possible que dans les départements d'outre-mer et non en Métropole.

En signe de soutien aux communes concernées, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour demander une évolution législative à ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité prendre cette délibération qui représente un acte fort de la municipalité de Noyant-de-Touraine et précise qu'elle sera transmise aux communes concernées, aux élus parlementaires, à la Préfecture, à l'AMIL et toutes instances utiles.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'évolution de la loi sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle après un phénomène de vents cycloniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

9. Informations diverses

A. Dates à retenir

- **1^{er} octobre 2021** : Prochain conseil municipal
- **12 septembre 2021** : Salon de la BD organisé par l'association Art'no Limit
- **19 septembre 2021** : Rando écolo organisée par l'association ASNT
- **Jeudi 23 septembre 2021 à 18h30** : réunion publique sur la Fibre à la Salle Ida de l'Aigle – Les 228 foyers concernés seront invités par le Maire.
- **1^{er} octobre 2021** : Arrachage de la Jussie aux Etangs de Fosson (dernière action de 2021)
- **09 octobre 2021** : Soirée dansante Latino organisée par l'association Noyant Animation
- **30 novembre 2021** : Congrès des Maires d'Indre-et-Loire

B. Informations diverses

- **Marché Assainissement des eaux usées 2021-2024 :**
 - **Lot 1** Entretien préventif et curatif du réseau gravitaire : 3 entreprises consultées, 1 candidature, VEOLIA a été retenue. Le montant de l'acte d'engagement s'élève à 8 005,87 € TTC annuel.
 - **Lot 2** Télésurveillance, astreintes, suivi et entretien périodique de 6 postes de refoulement, d'une station d'épuration et prise en charge des contrôles règlementaires : 3 entreprises consultées, 2 candidatures reçues, PROTEC a été retenue. Le montant des prestations préventives de l'acte d'engagement s'élève à 2 979,41 € TTC annuel.

- **Marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Gare :** la consultation s'est terminée le 23 juillet 2021, 6 candidatures reçues. Après l'analyse des offres réalisée par l'ADAC, c'est le cabinet A2i qui a été retenu. Le montant de l'acte d'engagement s'élève à 47 544,99 € HT avec PSE.

- **Groupement d'achat fuel :** 3 entreprises consultées, 3 propositions, CPO a été retenue.

- **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2020** refusée. Le recours engagé pour l'année 2019 est toujours en cours. Les administrés concernés ont été informés par courrier.

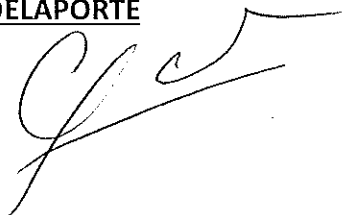
- **Ressources humaines :**
 - Recrutement de M. Jimmy CORRE sur le poste agent technique en apprentissage à compter du 01/09/2021 en partenariat avec la MFR de Noyant-de-Touraine sur un Bac Pro Aménagements paysagers.
 - Renfort au sein du service technique durant le mois d'août par un contractuel pour accroissement saisonnier.

8. Clôture de la séance

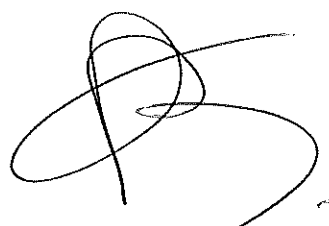
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 19 h 50.

En Mairie, le 17 septembre 2021

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



NOYANT DE TOURAINE

Assainissement collectif



1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : NOYANT DE TOURAINE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Noyant-de-Touraine
- **Existence d'une CCSP** Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

Exercice 2020

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
 Les informations sur [fond bleu](#) sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.servi.vcs.caufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

• Approbation en assemblée délibérante

ANNEXE 1

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 770 habitants au 31/12/2020 (770 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 397 abonnés au 31/12/2020 (387 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

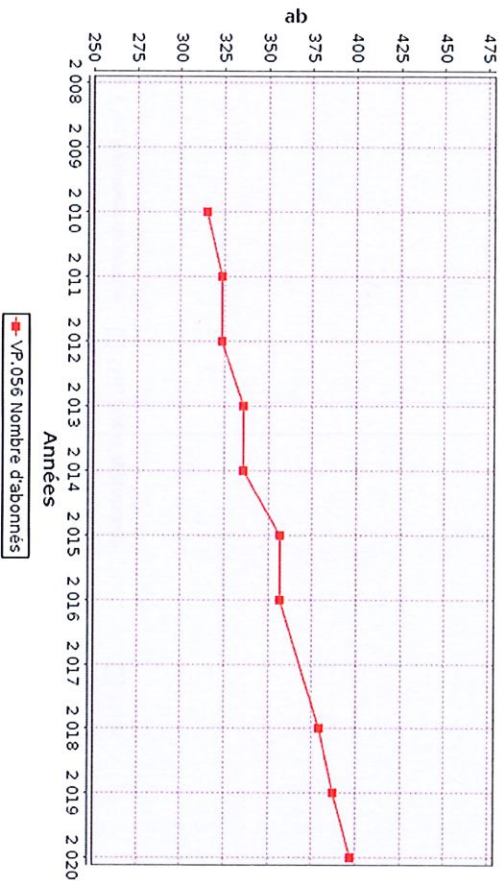
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Noyant-de-Touraine					
Total	387			397	2,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 630.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,71 abonnés/km) au 31/12/2020 (45,53 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,89 habitants/abonné

au 31/12/2020. (1,99 habitants/abonné au 31/12/2019).



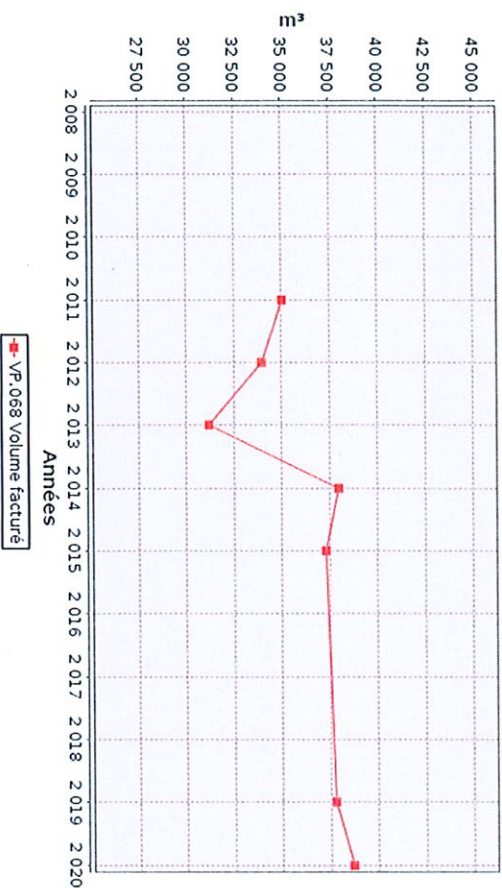
1.5. Volumes facturés



Total des volumes facturés aux abonnés domestiques	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
	37 793	38 732	2,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

ANNEXE 1



1.6. **Détail des imports et exports d'effluents. Néant.**

1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **5** au 31/12/2020 (**5** au 31/12/2019).

1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
 - **8,5** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **8,5** km (**8,5** km au 31/12/2019).

0 ouvrage permette la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Noyant de T - Step Les Besnaults
Code Sandre de la station : 0437176S0001

Caractéristiques générales											
Filigrane de traitement	Boue activée aération prolongée azote phosphore. Faible charge										
Date de mise en service	01/08/2012										
Commune d'implantation	Noyant-de-Touraine (37176)										
Lieu-dit	Les Besnaults										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1300										
Nombre d'abonnés raccordés	397										
Nombre d'habitants raccordés	770										
Débit de référence journalier admissible en m³/j	214 m³/j										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...										
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	LA MANSE									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	1,9	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	99							
DCO	5,5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	95							
MES	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	100							
NGL	5,2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96							
NTK	4,8	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH	7,7	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺	3,1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅ Conc mg/l	DBO ₅ Rend %	DCO Conc mg/l	DCO Rend %	MES Conc mg/l	MES Rend %	NGL Conc mg/l	NGL Rend %	Pt Conc mg/l	Pt Rend %
11/02/2020	oui	2,1	57			2		7,5		0,61	
12/02/2020	oui	1,9	55			2		5,2		0,54	

⁽¹⁾ EH ou Equivalant-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (M.S)

ANNEXE 1

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Noyant de T. - Step Les Besnaults (Code Sandre : 0437176S0001)		
Total des boues produites	15,658	15,084

1.10.2. Actuellement, aucune boue évacuée des ouvrages d'épuration

(Boues activées sur lits plantés de roseaux)



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement	1 400 €	1 400 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	100 €	100 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,63 €/m ³	1,63 €/m ³
Autre :	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	€/m ³	€/m ³
Autre :	€/m ³	€/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Deux délibérations du 09/11/2018 effectives à compter du 01/01/2019. Fixant :

- les tarifs du service d'assainissement collectif.
- les frais d'accès au service.
- la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- la participation aux frais de branchement.

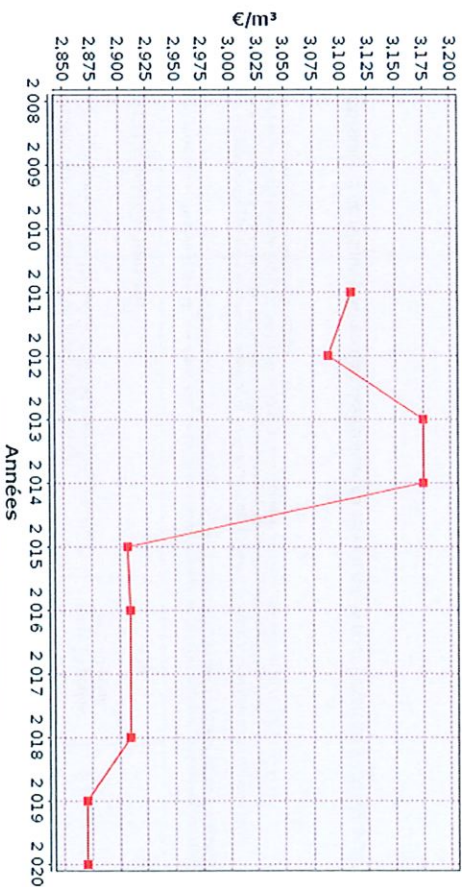
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,00	100,00	0%
Part proportionnelle	195,60	195,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	295,60	295,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	31,36	31,36	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,36	49,36	0%
Total	344,96	344,96	0%
Prix TTC au m³	2,87	2,87	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 106 035 € (104 810 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **63,02%** des 630 abonnés potentiels (61,43% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'article du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		nombre de points	Valeur	points potentiels
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Oui		13	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'alimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		80%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38	

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'alimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2020 (28 pour 2019).

ANNEXE I

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Noyant de T - Step Les Besnaults	78	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Noyant de T - Step Les Besnaults	78	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Noyant de T - Step Les Besnaults	78	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3). Néant.



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	11 726 €	5 870 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	454 823	425 967

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 47 652 € (48 379 € en 2019).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu **0** demande d'abandon de créance

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Néant.

ANNEXE 1

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs décritifs des services	Valeur 2019	Valeur 2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	770	770
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [t/MS]	15.7	15.1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,87	2,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	61,43%	63,02%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0 %	0 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0